



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



AVRIL 2013 – partie 1

ANNÉE : 2013

MOIS : Avril

DIFFUSE LE

16 avril 2013



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 11 - AVRIL 2013

SOMMAIRE

ARS Montpellier

Décision - Décision ARS LR 2013-331 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à BAGNOLS LES BAINS	1
---	---

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

secretariat général

Arrêté N °2013094-0004 - Arrêté portant sur l'agrément d'un groupement sportif dénommé sporting club fonta.	3
--	---

Direction départementale des finances publiques

Arrêté N °2013093-0002 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Lozère	4
---	---

Direction Départementale des Territoires

Direction

Arrêté N °2013100-0002 - Arrêté portant organisation de la direction départementale des territoires de la Lozère	5
--	---

Arrêté N °2013092-0002 - AP portant composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.	7
---	---

Arrêté N °2013092-0003 - AP portant autorisation de tir sur des sangliers ayant un comportement susceptible de présenter un risque pour la santé humaine ou animale.	11
---	----

Arrêté N °2013094-0001 - Arrêté portant renouvellement de la commission locale d'amélioration de l'habitat (Anah)	12
---	----

Arrêté N °2013094-0003 - Arrêté portant dérogation aux exigences réglementaires d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public lors de l'aménagement du site des ruines du Château d'Apcher, situé lieu dit Apcher à Prunières.	14
--	----

Arrêté N °2013094-0005 - Arrêté portant dérogation aux exigences réglementaires d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public pour l'aménagement de la Tour de Bodon, située au Malzieu- Ville.	15
---	----

Arrêté N °2013095-0009 - Arrêté portant création d'un comité départemental de suivi pour l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.	16
---	----

Arrêté N °2013099-0001 - AP relatif à la modification de l'arrêté portant approbation de la réserve de chasse et de faune sauvage des Hermaux.	19
---	----

Arrêté N °2013099-0002 - Arrêté fixant le ratio départemental de productivité minimale relatif à l'aide aux ovins pour la campagne 2013.	22
Arrêté N °2013099-0005 - Arrêté relatif à la composition de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA)	23
Arrêté N °2013099-0006 - Arrêté relatif à la composition de la section "structures et économie des exploitations agricoles" "agriculteurs en difficulté" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.	30
Arrêté N °2013099-0007 - Arrêté portant sur la composition de la section "Agri- environnement de la commission départementale d'orientation agricole"	34
Arrêté N °2013106-0003 - AP portant modification de l'AP 2013-078-0004 relatif à la composition de la CLE du SAGE Lot amont	39

Direction régionale des entreprises de la concurrence et de la consommation du travail et de l'emploi

Arrêté N °2013095-0001 - arrêté portant dérogation à la règle du repos dominical de la SAS Grand Garage de Lozère Renault à Mende	41
---	----

Prefecture de la Lozere

DLPCL

Arrêté N °2013066-0008 - Arrêté préfectoral du 7 mars 2013 portant restriction temporaire de circulation, le lundi 11 mars 2013, sur les communes de Mende, Badaroux, Basièges, Barjac, Brenoux, Le Chastel Nouvel et Servières	43
Arrêté N °2013099-0004 - portant modification des statuts de la communauté de communes des Terres d'Apcher	44
Arrêté N °2013102-0006 - portant modification des statuts du syndicat mixte pour l'aménagement et le développement économique autour de la R.N.88 en Lozère.	47

SERVICES DU CABINET

Arrêté N °2013085-0003 - modification de la composition du conseil d'évaluation de la maison arrêt de Mende.	49
Arrêté N °2013095-0010 - chargeant Mme Christine BONNARD, sous- préfète de Florac, des fonctions de suppléance de l'exercice des fonctions préfectorales le mercredi 10 avril 2013 de 6 h 30 à 19 h 00	51
Arrêté N °2013099-0008 - fixant la liste des candidats reçus à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) Session 2013 - Saint- Chély d'Apcher	52

Sous- Préfecture

Arrêté N °2013094-0002 - Portant agrément de M. Dominique BRUNET en qualité de garde- chasse	53
Arrêté N °2013100-0003 - Portant autorisation d'une épreuve sportive sur la voie publique "3ième trail des Gorges du Tarn" le dimanche 14 avril 2013	55

DECISION ARS-LR /2013-331

Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à BAGNOLS LES BAINS (LOZERE)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-14 ; R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

Vu le décret n° 2000-259 du 21 mars 2000 relatif aux modalités de création, de transfert et de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 01 avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ;

Vu la demande présentée le 29 janvier 2013 par Monsieur Vincent Pous, afin d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie qu'il exploite 29 avenue du Soleil à BAGNOLS LES BAINS (LOZERE) dans un nouveau local, situé avenue de la Gare dans la même commune ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de LOZERE du 15 février 2013 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du 22 février 2013 ;

Vu l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France du 30 mars 2013 ;

Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens de LOZERE le 28 février 2013;

Vu la saisine le 1^{er} février 2013 de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine de LOZERE ;

Considérant qu'il appartient au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'autoriser les transferts permettant de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines, n'ayant pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine et dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence ;

Considérant que la décision de création, de transfert ou de regroupement est prise par le directeur général de l'agence régionale de santé après avis du représentant de l'Etat dans le département, du conseil régional de l'ordre des pharmaciens et des syndicats représentatifs de la profession ;

Considérant que la pharmacie de Monsieur Vincent Pous est la seule dans la commune de BAGNOLS LES BAINS, l'emplacement du nouveau local se situant à environ 500 mètres de l'emplacement actuel de la pharmacie et donc restant dans la même commune, **l'officine permettra de répondre** de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans cette commune et en conséquence ne compromettra pas l'approvisionnement en médicaments des habitants de la commune ;

Considérant que le rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique démontre que le nouveau local est conforme aux conditions d'installation d'une officine ;

Considérant que le nouveau local garantira un accès permanent du public à la pharmacie et permettra à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence ;

Considérant que la nouvelle implantation permettra d'améliorer la qualité du service pharmaceutique de façon notable, tant en termes de meilleure adéquation avec les nouvelles missions du pharmacien édictées dans la loi dite HPST du 21 juillet 2009 qu'en termes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et les personnes handicapées ;

Considérant que le dossier déclaré complet le 29 janvier 2013 sous le n° 13/020, instruit par les services du Pôle soins de premier recours de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, répond ainsi aux exigences de la réglementation en vigueur ;

DECIDE

Article 1^{er} : La SELARL Pharmacie des Sources exploitée par Monsieur Vincent POUS, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie sise 29 avenue du Soleil à BAGNOLS LES BAINS (LOZERE) dans un nouveau local, situé avenue de la Gare dans la même commune.

Article 2 : La licence ainsi octroyée est enregistrée sous le numéro de licence N° 48 #000074.

Article 3 : La présente décision cessera d'être valable si dans un délai d'un an à compter de sa notification, la nouvelle officine n'est pas ouverte au public, sauf prolongation pour raison de force majeure.

Article 4 : Si pour une raison quelconque, l'officine dont le transfert fait l'objet de la présente décision cesse d'être exploitée, le pharmacien propriétaire ou ses héritiers devront renvoyer la licence à l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon.

Article 5 : La présente décision peut être contestée dans le délai de 2 mois par toute personne justifiant d'un intérêt à agir devant le Tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de sa publication et de sa notification.

Article 6 : La présente décision est notifiée à l'auteur de la demande.

Article 7 : Le Directeur de l'Offre de soins et de l'autonomie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Lozère.

MONTPELLIER, le 10 avril 2013

Docteur Martine Aoustin
Directeur Général

SIGNE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté n° 2013094-0004 du 4 avril 2013
portant sur l'agrément d'un groupement sportif dénommé **Sporting club fonta**

*Le préfet,
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier du Mérite agricole,*

- VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association;
 - VU la loi n° 2000.321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 21 et 23,
 - VU le code du sport, notamment les articles L.121-1 à L.121-5 et les articles R.121-1-1 à R.121-6 relatifs à l'agrément des associations sportives,
 - VU le décret n°2002-488 du 9 avril 2002 pris pour l'application de l'article 8 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, et relatif à l'agrément des groupements sportifs,
 - VU le décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du code du sport, notamment son article R.121-1,
 - VU la demande d'agrément présentée par l'association sportive,
 - VU la proposition de monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,
 - Vu l'arrêté préfectoral n°2012045-0005 du 14 février 2012 portant délégation de signature de monsieur. Denis MEFFRAY, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'association sportive suivante est agréée au titre des articles sus-visés du code du sport :

Sporting club fonta

Ayant son siège social : Bâtiment D 8 - Fontanilles 48000 MENDE

Sous le numéro : **S.13.354**

Affiliation : Comité Départemental UFOLEP 48.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

**Pour le préfet de la Lozère et par délégation,
le directeur départemental,**

SIGNE

Arrêté N°2013094-0004 du 16/04/2013
Denis MEFFRAY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZERE
1, Ter Boulevard Lucien Arnault
B.P 131
48 005 MENDE CEDEX

**Arrêté n°2013093-0002 relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de la Lozère**

Le directeur départemental des finances publiques de la Lozère

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2012 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Lozère ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les services des Centres des Finances Publiques de Saint Alban sur Limagnole et de Saint Chély d'Apcher seront fermés à titre exceptionnel **le Mardi 9 avril 2013**.

Les services des Centres des Finances Publiques de Langogne seront fermés à titre exceptionnel **le Vendredi 12 avril 2013**.

Les services des Centres des Finances Publiques de Florac, Le Collet de Dèze et de Meyrueis seront fermés à titre exceptionnel **le Vendredi 19 avril 2013**.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Mende, le 3 avril 2013

Par délégation du Préfet,
Le Directeur départemental des finances publiques de la Lozère

Signé

Henri RODIER





PREFET DE LA LOZERE

ARRETE n° 2013 100-0002 du 10 Avril 2013
portant organisation de la direction départementale des territoires de la Lozère

Le préfet,
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier du Mérite agricole

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 14 septembre 2011, portant nomination en qualité de préfet de la Lozère de M. Philippe VIGNE ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu les avis des comités techniques paritaires de la direction départementale de l'équipement de la Lozère en dates du 30 juin 2009 et 4 du décembre 2009 ;

Vu les avis des comités techniques paritaires de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Lozère en dates du 1er juillet 2009 et du 4 décembre 2009 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire de la préfecture de la Lozère en date du 16 juillet 2009 ;

Vu l'avis du comité de l'administration régionale en date du 21 janvier 2010 ;

Vu l'accord du préfet de région en date du 21 janvier 2010 ;

Vu l'arrêté n° 2010032-08 du 1er février 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Lozère ;

Sur proposition du directeur de la direction départementale des territoires de la Lozère ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La direction départementale des territoires de la Lozère comprend les services suivants :

- la direction
- une mission transversale « stratégie et pilotage »,
- un secrétariat général,
- le service « aménagement»,
- le service « économie agricole »,
- le service « risques, énergie, construction »,
- le service « biodiversité, eau, forêt »,
- trois pôles territoriaux :
 - . le pôle centre, à Mende
 - . le pôle ouest, à Marvejols
 - . le pôle sud, à Florac.

Cette organisation est mise en place à compter du 1er avril 2013.

ARTICLE 2

Sont gérés par la DDT les agents mis à disposition auprès du :

- Service Interministériel des Systèmes d'information et de communication (SIDSIC)
- Service Moyen Support du Conseil Général de la Lozère notamment les Ouvriers des Parcs et Ateliers (OPA).

ARTICLE 3:

L'arrêté n° 2010032-08 du 1er février 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Lozère est abrogé.

ARTICLE 4

Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère et le directeur départemental des territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

signé

Wilfrid PELISSIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOZERE

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté n° 2013-092-0002 du 2 avril 2013
portant composition
de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage**

Le préfet de la Lozère,
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier du Mérite agricole

- Vu** les articles R.421-29 à R.421-32 du code de l'environnement définissant les attributions et la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage,
- Vu** le décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 version consolidée au 6 juin 2009 concernant les relations entre l'administration et les usagers,
- Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,
- Vu** le décret n° 2009-620 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,
- Vu** le décret n° 2012-402- du 23 mars 2012 relatif à la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et notamment de la formation spécialisée en matière d'animaux classés nuisibles,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012-262-0002 du 18 septembre 2012 portant délégation de signature à M. René-Paul LOMI, directeur départemental des territoires,
- Vu** les propositions des établissements, organismes, associations et syndicats consultés pour désigner les membres chargés de les représenter,
- Sur** proposition du directeur départemental des territoires,

A R R Ê T E

Article 1 :

Sont nommées, pour une durée de trois années à compter de la date du présent arrêté, membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage présidée par le préfet, les personnes suivantes :

1 - Membres représentant l'Etat :

- Le directeur départemental des territoires ;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Le délégué inter-régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;
- Le président de l'association départementale des lieutenants de l'ovierie ;

.../...

2 - Membres représentant les chasseurs :

Titulaires :

M. André GISCARD, président de la fédération départementale des chasseurs,
M. Pierre CATHEBRAS, 5 impasse Mgr Louis Dalle, 48000 - MENDE
M. Emile FABRE, rue Guy de Chaulhac, 48000 - MENDE
M. Jean Claude FONZES, chemin de Lancize, 30110 - BRANOUX LES TAILLADES
M. Gérard SOUCHON, rue du Canal, 48300 - LANGOGNE
M. André THEROND, Village, 48370 - ST GERMAIN DE CALBERTE
M. François VELAY, Graniboules, 48130 - LE FAU DE PEYRE

Suppléants :

M. Joseph PRADIN, avenue du Malzieu, 48120 – ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE
M. Jean-Louis DALLE, Les Cruzets, 48500 - LA CANOURGUE
M. Julien JAFFUEL, 4 route du Causse d'Auge, 48000 - MENDE
Mme Line ROUSTAN, les Sagnes, 48190 – ST-JULIEN DU TOURNEL
M. Jean-Luc GROUSSET, quartier du Pont Vieux, 48150 - MEYRUEIS
M. Jaques JULLIAN, St-Roman de Tousque, 48110 – MOISSAC VALLEE FRANCAISE
M. Jean-Marc PELAT, Cros haut, 48230 - CHANAC

3 - Membre représentant les piégeurs

M. Jean ANDRIEU, Chemin des Rivières, 48260 NASBINALS

4 - Membres représentant les propriétaires forestiers

Centre régional de la propriété forestière

M. Jean-Pierre LAFONT, 3 lot. Chon del Cabat - 48000 MENDE
Suppléant : M. Hubert LIBOUREL, 33 lotissement Les Eglantiers - 48000 MENDE

Syndicat lozérien de la forêt privée

M. Jean Paul TROCELLIER, route de Lasbros - 48130 LA CHAZE DE PEYRE
Suppléant : M. Ludovic PERRAUD, maison de la Forêt Privée, 16 quai de Berlière - 48000 MENDE

Office national des forêts

M. le directeur de l'agence départementale ou son représentant, 5 avenue de Mirandol, 48000 MENDE.

5 - Membres représentants les agriculteurs :

Chambre d'agriculture de la Lozère

M. Christian CABIROU, village – 48340 TRELANS
Suppléant : M. Michel VEDRINES, Mas de la Font – 48150 MEYRUEIS

Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Lozère,

M. Daniel QUET, Gally, 48400 VEBRON
Suppléant : M. Daniel MOLINES, Finiels - 48220 LE PONT DE MONTVERT

Jeunes agriculteurs de la Lozère

M. Benoit MEYRUEIX, Les Combes - 48320 ISPAGNAC
Suppléant : M. Damien GRILLY, route de Varazoux - 48000 SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ

6 – Membres représentant des associations départementales agréées au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement :

Association lozérienne pour l'étude et la protection de l'environnement : ALEPE.

M. Xavier PEDEL, rue des Ecoles - 48230 CHANAC
Suppléant : M. Pascal PEUCH, Le Moulinet-Auxillac - 48500 LA CANOURGUE

Fédération pour la pêche et la protection en milieu aquatique.

M. Stéphane COURNAC, Charamaude - 48100 PALHERS
Suppléant : M. Laurent SUAU, secrétaire général de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique

7 - Personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :

M. Remi DESTRE, 18, route du Mazet - 48100 MARVEJOLS
M. Michel QUIOT, Lotissement du Moulin de Pont Archat - 48200 RIMEIZE
Suppléant : M. Christian NAPPEE, le Montet – 48000 SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ

Article 2 :

Sont nommées, pour une durée de trois années à compter de la date du présent arrêté, pour les formations spécialisées en matière d'indemnisation des dégâts de gibier présidées par le préfet, les personnes suivantes :

1. Membres représentant l'Etat pour les formations spécialisées en matière d'indemnisation de dégâts de gibier :

Le directeur départemental des territoires ;
Le délégué inter-régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
Le président de l'association départementale des lieutenants de louveterie;

2. Membres représentant les chasseurs pour les formations spécialisées en matière d'indemnisation de dégâts de gibier :

Trois membres désignés dans la liste ci-dessous, pour chaque réunion, par le président de la fédération départementale des chasseurs :

M. André GISCARD , président de la fédération départementale des chasseurs,
M. Emile FABRE, rue Guy de Chaulhac - 48000 MENDE
M. Jean Claude FONZES, chemin de Lancize - 30110 - BRANOUX LES TAILLADES
M. Gérard SOUCHON, rue du Canal, 48300 - LANGOGNE
M. André THEROND, Village, 48370 - ST GERMAIN DE CALBERTE
M. François VELAY, Graniboules, 48130 - LE FAU DE PEYRE

3. Membres représentant les agriculteurs pour la formation spécialisée pour les dégâts causés aux cultures et aux récoltes agricoles :

Chambre d'agriculture de Lozère

M. Christian CABIROU, village - 48340 TRELANS
Suppléant : M. Michel VEDRINES, Mas de la Font - 48150 MEYRUEIS

Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de Lozère,

M. Daniel QUET, Gally - 48400 VEBRON
Suppléant : M. Daniel MOLINES, Finiels - 48220 LE PONT DE MONTVERT

Jeunes agriculteurs de Lozère

M. Benoit MEYRUEIX, Les Combes - 48320 ISPAGNAC
Suppléant : M. Damien GRILLY, route de Varazoux - 48000 SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ

4. Membres représentant les propriétaires forestiers pour la formation spécialisée pour les dégâts causés aux forêts :

Centre régional de la propriété forestière

M. Jean-Pierre LAFONT, 3 lot. Chon del Cabat - 48000 MENDE
Suppléant : M. Hubert LIBOUREL, 33 lotissement Les Eglantiers - 48000 MENDE

Syndicat lozérien de la forêt privée

M. Jean Paul TROCELLIER, route de Lasbros - 48130 LA CHAZE DE PEYRE
Suppléant : M. Ludovic PERRAUD, maison de la Forêt Privée, 16 quai de Berlière - 48000 MENDE

Office national des forêts

M. le directeur de l'agence départementale ou son représentant - 5 avenue de Mirandol, 48000 MENDE

Article 3 :

Sont nommés, pour la formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues relatives aux animaux classés nuisibles :

Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)

M. Jean-Vincent LLINARES, 5 route du Chapitre – 48000 MENDE

Suppléant : Simon GROLLEMUND, 5 route du Chapitre – 48000 MENDE

Groupement départemental des lieutenants de louveterie

M. Raymond VALENTIN, Le Ségala - 48500 BANASSAC

Suppléant : M. René TONDUT, Vieille Route Nord - 48000 LE CHASTEL NOUVEL

Représentant des piégeurs

M. Jean ANDRIEU, chemin des rivières – 48260 MENDE

Suppléant : M. Jean-Marc PELAT, Cros haut – 48230 CHANAC

Représentant des chasseurs

M. Emile FABRE, rue Gui de Chaulhac – 48000 MENDE

Suppléant : M. Yves JUERY, 23 quai Petite Roubeyrolle – 48000 MENDE

Représentant les intérêts agricoles

M. Christian CABIROU, village – 48340 TRELANS

Suppléant : M. Michel VEDRINES, Mas de la Font – 48150 MEYRUEIS

Représentant une association agréée au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement

M. Xavier PEDEL, rue des Ecoles - 48230 CHANAC

Suppléant : M. Pascal PEUCH , Le Moulinet-Auxillac - 48500 LA CANOURGUE

Personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage

M. Remi DESTRE, 18, route du Mazet - 48100 MARVEJOLS

M. Michel QUIOT, Lotissement du Moulin de Pont Archat - 48200 RIMEIZE

Suppléant : M. Christian NAPPEE, le Montet – 48000 SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ

Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois pour les permissionnaires et dans un délai de quatre ans pour les tiers dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Dans un délai de deux mois, les permissionnaires peuvent présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande du recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental,

Signé

René-Paul LOMI

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté préfectoral n° 2013-092-0003 en date du 2 avril 2013
portant autorisation de tir sur des sangliers ayant un comportement
susceptible de présenter un risque pour la santé humaine ou animale**

Le préfet de Lozère,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole

- Vu** les articles L 411-3 et L 424-11, du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destructions des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;
- Vu** l'arrêté du 7 juillet 2006 portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012-262-0002 du 18 septembre 2012, portant délégation de signature M. René-Paul Lomi directeur départemental des territoires de la Lozère ;
- Considérant** le comportement atypique de quelques sangliers à l'égard de l'homme (faible distance de fuite, sensibilité aux appels, etc...) ;
- Considérant** la présence d'un dispositif de marquage à l'oreille indiquant qu'il pourrait s'agir d'animaux ayant fait l'objet d'une introduction sans autorisation dans le milieu naturel ;
- Considérant** que ces animaux sont susceptibles de présenter un risque vis à vis de la pureté de l'espèce sauvage ;
- Considérant** que les dégâts récurrents causés aux productions agricoles constatés dans ce secteur ont précédemment fait l'objet de battues administratives ;
- Sur** proposition du directeur départemental des territoires ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Il est ordonné des tirs individuels de destructions de sangliers présentant des comportements anormaux sur les communes de La Panouse, La Villedieu, Estables, Saint-Sauveur de Ginestoux, Arzenc de Randon.
Le droit de suite est donné sur l'ensemble de ces communes pour tout sanglier blessé.

Article 2 :

L'organisation technique des tirs est confiée au service de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

Article 3 :

L'opération fera l'objet d'un compte rendu adressé à M. le directeur départemental des territoires.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le chef du service de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur de l'agence départementale de l'ONF de Lozère, les maires des communes de la Villedieu, La Panouse, Saint-Sauveur de Ginestoux, Arzenc de Randon, Estables, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les communes concernées.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental,
Signé

René-Paul Lomi



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

ARRETE n° 2013 094-000 1 Du 4 avril 2013
portant renouvellement de la commission locale d'amélioration de l'habitat

Le préfet
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier du Mérite agricole

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 321-1 et R 321-10,
VU le décret n° 2009-1625 du 24 décembre 2009 relatif à l'Agence nationale de l'habitat,
VU l'arrêté préfectoral n° 2010-069-01 du 10 mars 2010 modifié portant renouvellement de la commission d'amélioration de l'habitat,
VU les propositions des organismes consultés,
SUR proposition du délégué adjoint de l'Agence nationale de l'habitat dans le département,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La commission locale d'amélioration de l'habitat est renouvelée ainsi qu'il suit :

Membres de droit :

Monsieur le délégué de l'agence nationale de l'habitat dans le département ou son représentant,
Monsieur le directeur départemental des finances publiques ou son représentant.

Membres désignés pour une période de 3 ans :

1 – Représentants des propriétaires

Titulaire

M. Joseph VOLLE (UNPI)
28 avenue du 11 Novembre – 48000 MENDE

Suppléant

M. Pierre MEJEAN (UNPI)
24 chemin des Ecureuils – 48000 MENDE

2 – Représentants des locataires

Titulaire

M. Sylvain KURIATA (UDCLCV)
Lotissement Viménet – 48100 MONTRODAT

Suppléant

Mme Ginette GERBAL (AFOC)
Immeuble le Britexte – 48000 MENDE

3 – Représentants des organismes collecteurs associés à l'Union d'économie sociale du logement

Titulaires

M. Francis SOULIE - Directeur Territorial du Groupe Ciléo
Groupe Ciléo – 5 place des Artistes – 12850 ONET LE CHATEAU
M. Alain CALAS - Conseiller Territorial du Groupe Ciléo
13 avenue Pierre Monteil – 12500 ESPALION

Suppléants

M. Jean-Michel VERDU - Administrateur du Groupe Ciléo
La Romiguière – 12000 RODEZ
M. Sébastien BLANC - Conseiller Territorial du groupe Ciléo
SA d'HLM Lozère Habitations – Immeuble Le Torrent - 1 avenue du Père Coudrin – 48000 MENDE

4 – Personnes qualifiées par leur compétence en matière d'habitat

Titulaire

Mme Anne SEBELIN Architecte – Atelier Bessin-Sebelin Architectes
6, place Général de Gaulle – 48000 MENDE

Suppléant

M. Jean-Louis BRUNEL Economiste
6, place Général de Gaulle – 48000 MENDE

5 – Personnes qualifiées par leur compétence dans le domaine social

Titulaire

Mme Corinne SAUVION, coordinatrice de l'association «QUOI DE NEUF»
7 place du souvenir – 48400 FLORAC

Suppléant

M. Patrice BLED, directeur de l'association « La Traverse »
7, rue du Torrent– 48000 MENDE

ARTICLE 2 :

Les membres nommés sont désignés pour trois ans. Leur mandat est renouvelable.

ARTICLE 3 :

La présidence de la commission sera assurée par le délégué de l'Agence dans le département ou son représentant.

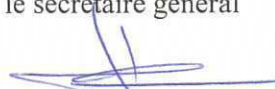
ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral n° 2010-069-01 du 10 mars 2010 modifié susvisé est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et le délégué de l'Agence nationale de l'habitat dans le département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Lozère.

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général



Wilfrid PELISSIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

Direction départementale
des territoires

Service Sécurité Risques Énergie Construction
Unité bâtiment durable, énergie et accessibilité

**ARRETE N° 2013094-0003 du 4 avril 2013
portant dérogation aux exigences réglementaires d'accessibilité
aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public**

Le préfet,
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier du Mérite agricole

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R 111-19-10,
VU la demande de permis de construire n° 048 121 13 C 0001,
VU l'arrêté préfectoral n° 2011-347-0003 du 13 décembre 2011 relatif à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées,
VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées lors de sa séance du 14 mars 2013,
VU le rapport du directeur départemental des territoires en date du 22 mars 2013,
CONSIDERANT que l'aménagement du site des ruines du Château d'Apcher ne peut se réaliser conformément à la réglementation accessibilité sans porter atteinte à la conservation du patrimoine architectural de ce site,
SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1 : la Communauté de communes des Terres d'Apcher représentée par Monsieur Jean-Noël Brugeron, Président, domiciliée à Mairie, Place du Souvenir, 48140 Le Malzieu Ville, est autorisée à déroger aux dispositions de l'article R 111-19-8 du code de la construction et de l'habitation en ce qui concerne les circulations verticales et horizontales, lors de l'aménagement du site des ruines du Château d'Apcher, situé lieu dit Apcher à Prunières.

Article 2 : le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental des territoires, et le maire de Prunières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Signé

Philippe VIGNES

Adresse postale : PREFECTURE DE LA LOZERE - 2, Rue de la Rovère - 48005 MENDE CEDEX

Téléphone : 04-66-49-60-00 - Télécopie : 04-66-49-17-23

Site internet : lozere.gouv.fr

Arrêté N°2013094-0003 - 16/04/2013



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

Direction départementale
des territoires

Service Sécurité Risques Énergie Construction
Unité bâtiment durable, énergie et accessibilité

**ARRETE N° 2013094-0005 du 4 avril 2013
portant dérogation aux exigences réglementaires d'accessibilité
aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public**

Le préfet,
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier du Mérite agricole

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R 111-19-10,
VU la demande de permis de construire n°PC 048 090 13 C 0003
VU l'arrêté préfectoral n° 2011-347-0003 du 13 décembre 2011 relatif à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées,
VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées lors de sa séance du 14 mars 2013,
VU le rapport du directeur départemental des territoires en date du 22 mars 2013,
CONSIDERANT que l'aménagement de la Tour de Bodon ne peut se réaliser conformément à la réglementation accessibilité sans porter atteinte à la conservation du patrimoine architectural de ce monument inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques,
SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1 : la Commune du Malzieu-Ville, représentée par Monsieur Jean-Noël Brugeron, Maire, domiciliée Place du Souvenir, 48140 Le Malzieu Ville, est autorisée à déroger aux dispositions de l'article R 111-19-8 du code de la construction et de l'habitation en ce qui concerne la circulation verticale, lors de l'aménagement de la Tour de Bodon, située au Malzieu-Ville.

Article 2 : le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental des territoires, et le maire du Malzieu-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Signé

Philippe VIGNES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZÈRE

Direction départementale des territoires
Service Sécurité Risques Energie Construction
Unité Prévention des Risques

ARRETE N° 2013095-0009 DU 5 AVRIL 2013

**Portant création d'un comité départemental de suivi
pour l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement**

Le préfet
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier du Mérite agricole

- Vu** la Directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 25 juin 2002, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;
- Vu** la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-11, transposant la directive susvisée ;
- Vu** le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements ;
- Vu** le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995, relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le décret n° 95-22 du 9 janvier 1995, relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres ;
- Vu** le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme ;
- Vu** l'arrêté du 4 avril 2006, relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;
- Vu** la circulaire du 7 juin 2007 relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;
- Vu** la circulaire du 14 novembre 2007 relative à l'application aux installations classées de la circulaire du 7 juin 2007 ;
- Sur** proposition du directeur départemental des territoires ;

Arrête

Article 1 :

Il est créé un comité départemental de suivi de l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement en Lozère, se substituant au comité de pilotage de l'observatoire du bruit des infrastructures de transports terrestres créé par arrêté préfectoral 02-2037 en date du 07 novembre 2002.

Article 2 :

La composition de ce comité de suivi, présidé par Monsieur le préfet ou son représentant, est jointe en annexe de cet arrêté.

Article 3 :

Le rôle du comité départemental de suivi est de :

Veiller à la révision de l'arrêté préfectoral de classement des voies bruyantes et de l'observatoire ;

Faciliter la production, l'organisation et les échanges de données nécessaires pour la réalisation des cartes de bruit et l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Assurer le suivi de la production des cartes de bruit ;

Veiller à la mise en œuvre de l'information du public, notamment par la mise en ligne des informations ;

Assurer le suivi de la production des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n° 02-2037 du 7 novembre 2002 est abrogé;

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée aux destinataires dont la liste figure en annexe du présent arrêté :

Article 6 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département

Annexe :

- *Liste des membres du comité départemental de suivi*

Le préfet

Signé

Philippe VIGNES

**ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL N° 2013095-0009 DU 5 AVRIL 2013
PORTANT CREATION DU COMITE DEPARTEMENTAL DE SUIVI
DE L'ELABORATION DES CARTES DE BRUIT ET DES PLANS DE PREVENTION
DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT
POUR LE DEPARTEMENT DE LA LOZERE**

Liste des membres du comité départemental de suivi

Monsieur le Préfet	Président du comité départemental
Monsieur le président du conseil régional du Languedoc-Roussillon	Hôtel de Région Languedoc-Roussillon 201, av de la Pompignane 34000 Montpellier
Monsieur le président du conseil général	Hôtel du département, rue de la Rovère 48000 Mende
Monsieur le directeur interdépartemental des routes Massif Central (DIR MC),	32, rue de Rabanesse BP 90447 63012 Clermont-Ferrand Cédex 1
Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),	520, allée Henri II de Montmorency CS 69007 34064 Montpellier Cédex 02
Monsieur le directeur départemental des Territoires	DDT 48, 4, avenue de la Gare 48000 Mende
Madame le délégué territorial de l'agence régionale de santé Lozère,	Immeuble « Le saint Clair » avenue du 11 novembre 1918 B.P. 136 48005 MENDE Cédex
Madame la directrice de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,	Immeuble "Le Torrent" 1, avenue du Père Coudrin – BP 134 48005 MENDE Cédex
Monsieur le président de la fédération française du bâtiment et des travaux publics de la Lozère (F.F.B.T.P.48)	9, av Foch 48000 Mende
Monsieur le président de la chambre syndicale des artisans et petites entreprises du bâtiment (CAPEB)	2, place du Général de Gaulle 48000 Mende
Monsieur le président de la fédération régionale des travaux publics	Zone artisanale de Tournezy Passage Jean Cocteau 34000 Montpellier
Monsieur le directeur de la S.A.H.L.M. Interrégionale POLYGONE	7, rue droite BP13 – 48001 Mende Cédex
Monsieur le directeur de la S.A.H.L.M. LOZERE HABITATION	1, avenue du père Coudrin 48000 Mende
Monsieur le directeur de la S.A.I.E.M. MENDE FONTANILLES	7, place du Général de Gaulle 48000 Mende
Mesdames, messieurs les maires des communes de :	Albaret Ste Marie, Antrenas, Aumont-Aubrac, Badaroux, Balsièges, Banassac, Barjac, Buisson (le), Canourgue (la), Chaze de Peyre (la), Chirac, Cultures, Esclanèdes, Langogne, Marvejols, Mende, Monastier (le), Rimeize, Salelles (les), St Bonnet de Chirac, St Chély d'Apcher, St Germain du Teil, Ste Colombe de Peyre, Tieule (la).



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LOZERE

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté préfectoral n° 2013-099-0001 en date du 9 avril 2013
relatif à la modification de l'arrêté portant approbation
de la réserve de chasse et de faune sauvage des Hermaux**

Le préfet de Lozère,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole

- VU les articles L 422-23, L 422-27, R 422-65 à R 422-68, R 422-82 à R 422-94 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 septembre 1991 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage, modifié par l'arrêté du 2 février 1998 ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 août 1971, portant approbation de la réserve de chasse des Hermaux, modifié par l'arrêté ministériel du 18 février 1988 et par l'arrêté préfectoral n° 1995-0692 du 27 juin 1995 ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 1997, définissant le contenu et les modalités de présentation des demandes d'autorisation de destruction d'animaux nuisibles dans les réserves de chasse et de faune sauvage ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012-262-0002 du 18 septembre 2012, portant délégation de signature à M. René-Paul Lomi directeur départemental des territoires de la Lozère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013015-0001 du 15 janvier 2013, de M. René-Paul Lomi directeur départemental des territoires, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Lozère ;
- VU la demande de retrait des parcelles situées sur la commune des Salces, référencées section B n° 37, 38, 40, 41 et 117, de la réserve de chasse et de la faune sauvage des Hermaux, déposée le 11 mars 2013 par le président de la fédération départementale des chasseurs de la Lozère,
- SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Sont soustraits de la réserve de chasse et de la faune sauvage des Hermaux, les parcelles situées en section B de la commune des Salces suivantes :

- n° 37 pour une superficie de 2 ha 06 a 55 ca ;
- n° 38 pour une superficie de 1 ha 64 a 65 ca ;
- n° 40 pour une superficie de 1 ha 50 a 25 ca ;
- n° 41 pour une superficie de 1 ha 85 a 04 ca ;
- n° 117 pour une superficie de 4 ha 19 a 10 ca .

La superficie de la réserve de chasse et de la faune sauvage des Hermaux modifiée par le présent arrêté, s'élève à un total de 285 ha 30 a 47 ca.

.../...

Sont annexés au présent arrêté, la liste des parcelles cadastrales constitutives de la réserve de chasse et de la faune sauvage des Hermaux modifiée, ainsi que le plan cadastral à l'échelle du 1/10 000^{ème}.

ARTICLE 2 :

La réserve de chasse et de la faune sauvage des Hermaux modifiée devra être signalée en conséquence sur le terrain et de manière apparente, en particulier aux points d'accès publics, parkings, sentes.

ARTICLE 3 :

Les dispositions n'ayant pas fait l'objet des modifications successives restent inchangées.

ARTICLE 4 :

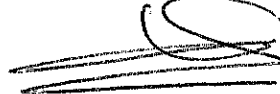
Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois pour le permissionnaire et dans un délai de quatre ans pour les tiers dans les conditions de l'article R 421-1 du code de justice administrative à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Dans un délai de deux mois, le permissionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande du recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Lozère, le lieutenant de louveterie de la 9^{ème} circonscription, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi que les maires des communes des Hermaux et des Salces sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs du département de la Lozère.

Pour le Préfet et par délégation,
le chef du service biodiversité eau forêt



Laurent SCHEYER

LISTE DES PARCELLES DE LA RESERVE APPROUVEE DES HERMAUX

COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	SUPERFICIE
LES HERMAUX	A	1	2900
		117	7200
		118	25600
		119	16940
		121	10940
		122	4000
		125	5700
		126	3300
		127	4240
		128	9300
		129	7340
		131	10950
		271	750
		273	34120
		275	8900
		277	4654
		280	105735
		308	176720
		309	101356
		310	126851
		366	41172
		367	82960
		368	389281
		369	62744
		370	44747
		371	101847
		373	1972
		375	8752
		381	31064
		382	1233
		389	390
		407	1400
		408	35704
430	2540		
431	8340		
LES SALCES	B	30	5560
		31	102810
		43	23130
		44	35
		45	3160
		46	13660
		47	21720
		105	286943
		106	232520
		107	94029
		108	91091
		109	14564
		110	3705
		111	5238
		112	12265
113	2997		
114	11688		
115	8000		
121	22875		
123	415415		

55 parcelles pour 285 ha 30 a 47 ca

Arrêté n° 2013-099-0002 du 9 Avril 2013

fixant le ratio départemental de productivité minimale relatif à l'aide aux ovins pour la campagne 2013

Le préfet de Lozère,
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier du mérite agricole,

- VU le règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, notamment son article 111 ;
- VU le code rural et de la pêche maritime et notamment son article D615-44-23 paragraphes I et II ;
- VU l'arrêté du 27 juin 2011 fixant les conditions d'accès aux soutiens spécifiques en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune ;
- VU l'arrêté du 25 mars 2013 portant fixation du ratio de productivité minimale relatif à l'aide aux ovins pour la campagne 2013 ;
- VU l'arrêté n° 2012262-0002 du 18 septembre 2012 portant délégation de signature à M. René-Paul LOMI directeur départemental des territoires de la Lozère ;
- VU l'arrêté n° 2013015-0001 du 15 janvier 2013 de René-Paul LOMI, directeur départemental des territoires portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Lozère ;

CONSIDERANT l'avis de la direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires du 21 mars 2013 ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du 24 janvier 2013 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un agriculteur, souhaitant bénéficier de l'aide aux ovins pour la campagne 2013 et dont le siège d'exploitation est situé dans le département de la Lozère, s'engage à respecter un ratio de productivité fixé à **0,6** naissance par brebis et par an.

ARTICLE 2 :

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

le Directeur Départemental des Territoires,

SIGNE

René-Paul LOMI



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA LOZERE

Arrêté n° 2013099-0005 en date du 9 Avril 2013
relatif à la composition de la Commission Départementale
d'Orientation de l'Agriculture (C.D.O.A.)

Le préfet de la Lozère
chevalier de l'ordre national du Mérite
chevalier du Mérite agricole

- VU le décret n° 2001-785 du 27 août 2001 modifiant les articles R.313-1 et R313-12 du code rural relatifs à la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- VU le décret n° 96-205 du 15 mars 1996 relatif à la partie Réglementaire du livre III (nouveau) du code rural ;
- VU le décret n° 99-731 du 26 août 1999 modifiant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ; modifié par la décision n° 213776 du 28 février 2001 ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU le décret n° 2006-944 du 28 juillet 2006 relatif aux parcs nationaux et modifiant notamment le code de l'environnement ;
- VU l'article R.313-1 du code rural instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- VU l'article R.313-2 du code rural relatif à la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- VU l'arrêté n° 2012262-0002 du 18 septembre 2012 portant délégation de signature à M. René-Paul LOMI directeur départemental des territoires de la Lozère ;
- VU l'arrêté n° 2013015-0001 du 15 janvier 2013 de M. René-Paul LOMI, directeur départemental des territoires, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires.
- VU les modifications apportées à l'arrêté n° 2012025-0002 du 25 janvier 2012 suite à l'élection des membres de la chambre d'agriculture.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), placée sous la présidence du préfet ou de son représentant, est composée ainsi qu'il suit :

- le président du conseil régional ou son représentant,
- le président du conseil général ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le directeur départemental des finances publiques ou son représentant,
- le président de la caisse de mutualité sociale agricole ou son représentant,

- 1 président d'établissement public de coopération intercommunale ayant son siège dans le département ou son représentant,

Titulaire	M. Pierre MOREL à L'HUISSIER	Président de la communauté de communes des hautes terres – Mairie - 48310 Fournels
Suppléant	M. Pierre PONTIER	Président de la communauté de communes Margeride-Est - Mairie – 48600 GRANDRIEU
Suppléant	M. Jean-Charles COMMANDRE	Président de la communauté de communes de la Vallée de la Jonte - Mairie – 48150 MEYRUEIS

- 3 représentants de la chambre d'agriculture dont un au titre des sociétés coopératives agricoles hors secteur d'activité de la transformation des produits de l'agriculture,

Titulaire	Mme Christine VALENTIN	Fraissinet – 48500 La Canourgue
Suppléant	M. Jean-Claude TOIRON	Le moulin de Serres - 48170 Saint-Jean-la-Fouillouse
Suppléant	M.Christian CABIROU	Village – 48340 TRELANS
Titulaire	M. Julien TUFFERY	48600 La Panouse
Suppléant	M. Jean-Bernard ANDRE	Le Mas – 48190 Allenc
Suppléant	Mme Virginie DURAND	Goudard – 48100 Gabrias
Titulaire	M. Eric CHEVALIER	Baraque de Couffours - 48140 Le Malzieu-Forain
Suppléant	M Frédéric VALETTE	Le Viala – 48200 La Fage St Julien
Suppléant	M. Philippe BUFFIER	La Barthe – 48100 Montrodât

- 2 représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture dont un au titre des entreprises agro-alimentaires non coopératives,

Titulaire	M. Yannick DEVEZE	Boucher - zone artisanale les Hauts de Chabannes - 48000 Mende
Suppléant	M. Jean-Louis PAGES	Boucher - 5, place du marché - 48200 Saint-Chély-d'Apcher
Suppléant	M. Jean-Michel ROUZAIRE	Boulangier-36, rue Théophile Roussel - 48200 Saint-Chély-d'Apcher
Titulaire	M. Jean FLAYOL	Saint-Roman-de-Tousque - 48110 Moissac-Vallée-Française
Suppléant	M. Jean-Bernard ANDRE	Le Mas - 48190 Allenc

- 8 représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées en application de l'article 1^{er} du décret n°90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions, dont au moins un représentant de chacune d'elles ;

2 représentants de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (F.D.S.E.A.),

Titulaire	M. Olivier BOULAT	48170 - Belvezet
Suppléant	M. Mickaël TICHIT	Le Charzel – 48120 Saint - Alban
Suppléant	M. Daniel MOLINES	Finiels – 48220 Le Pont de Montvert
Titulaire	M. Patrice BOULET	48140 Paulhac en Margeride
Suppléant	M. André CHEVALIER	L'Arzalier - 48190 Allenc
Suppléant	Mme Marie-Claude BRUN	Le Savigné – 48700 Rieutort-de-Randon

2 représentants des jeunes agriculteurs (JA),

Titulaire	M. Matthieu RODIER	Noubloux – 48340 Trélans
Suppléant	M. Cyril SALANSON	48190 - Chadenet
Suppléant	M. Dominique DELMAS	Vitrolles – 48700 Rieutort de Randon
Titulaire	M. Sylvain CHEVALIER	L'Arzalier – 48190 Allenc
Suppléant	M. Christophe VIALARD	Rieutortet – 48260 Nasbinals
Suppléant	M. Ludovic ROUVIERE	Espradels – 48250 Luc

3 représentants du syndicat Lozère d'avenir – coordination rurale 48,

Titulaire	Mme Mélanie FORESTIER	Péjas – 48100 Montrodat
Suppléant	Mme Chantal BONICEL	Fontjulien – 48500 La Canourgue
Suppléant	Mme Sylvie OSTY	Espères – 48100 St-Léger-de-Peyre
Titulaire	M. Hervé SAPET	Village – 48170 Châteauneuf de Randon
Suppléant	Mme Nadine TOIRON	Village – 48170 Belvezet
Suppléant	M. Jean-Luc BERGOUNHE	Village – 48000 Barjac
Titulaire	M. Christophe VELAY	Village – 48700 Saint-Gal
Suppléant	M. Alain POUGET	Le Sec – 48230 Chanac
Suppléant	M. François MANTES	Carnac – 48210 Mas-St-Chély

1 représentant de la confédération paysanne,

Titulaire	Mme Muriel PASCAL	Ferme du crouzet – 48400 Les Bondons
Suppléant	Mme Bernadette ANDRE	Brugers - 48100 Marvejols
Suppléant	M. Simon CARRAZ	L’Hermet - 48250 La Bastide

- 1 représentant des salariés agricoles présenté par l’organisation syndicale de salariés des exploitations agricoles la plus représentative au niveau départemental,

Titulaire	M. Jacky GERVAIS	Prat Souteyran - 48220 Le Pont-de-Montvert
Suppléant	M. David TRAUCHESSEC	Changefège- 48000 Balsièges
Suppléant	M. Alain SALLES	48000 Chabrits

- 2 représentants de la distribution des produits agro-alimentaires dont un au titre du commerce indépendant de l’alimentation,

Titulaire	M. André DALLE	Inter Marché – 1, Bd des Capucins – 48000 Mende
Suppléant	M. Didier MEDARD	Le Montadou - 48190 Le Bleymard
Suppléant	M. Jean-Michel BRUN	Hyper U "Coeur Lozère"- Zone de Ramilles - 48000 Mende

Titulaire	M. Philippe JAFFUEL	Minoterie des Chauvets - 48300 Langogne
Suppléant	Mme Florence PRATLONG	Le Fédou - Hyelzas- 48150 Hures la Parade
Suppléant	M. René BOUQUET	SA Languedoc Lozère Viande CCI de la Lozère 16 Bd du Soubeyran BP 81 48002 Mende cedex

- 1 représentant du financement de l’agriculture,

Titulaire	M. Bernard ETIENNE	Le Chêne vert – 48110 Molezon
Suppléant	Mme Françoise MALIGE	Chemin de la Résistance - 48000 Mende
Suppléant	M. Philippe VIDAL	Le Savigné – 48700 Rieutort-de-Randon

- 1 représentant des fermiers-métayers,

Titulaire	M. Noël LAFOURCADE	Le Sabatier - 48230 Chanac
Suppléant	M. Christian MAGNE	La Falgouse - 48340 Saint-Pierre-de-Nogaret
Suppléant	M. Gilles PAULET	La Garde-Guérin – 48800 Prévenchères

- 1 représentant des propriétaires agricoles,

Titulaire	M. Louis de LAJUDIE	Le Villeret – 48140 Le Malzieu-Ville
Suppléant	M. Claude POURCHER-PORTALIER	20, Bis Chemin de Castelsec - 48000 Mende
Suppléant	Mme Danielle De NOGARET	Brunaves – 48500 La Canourgue

- 1 représentant de la propriété forestière,

Titulaire	M. Hubert LIBOUREL	Conseiller CRPF Languedoc-Roussillo, 33, Lotissement Les Eglantiers - 48000 Mende
Suppléant	M. Jean-Pierre LAFONT	Conseiller du CRPF Languedoc-Roussillon 3, Lotissement chon del cabat - 48000 Mende

- 2 représentants d'associations agréées pour la protection de l'environnement,

Titulaire	M. Rémy DESTRE	18, route du Mazet - 48100 Marvejols
Suppléant	M. Fabien SANE	5, Faubourg Montbel - 48000 Mende
Suppléant	M. Pascal PEUCH	Auxillac - 48500 La Canourgue
Titulaire	M. Alain BERTRAND	Président de la Fédération de Pêche – 12, avenue Paulin Daudé - 48000 Mende
Suppléant	M. François MAGDINIER	Le Crouzet - Chadenet - 48190 Bagnols-les-Bains
Suppléant	M. Laurent SUAU	Fédération de Pêche - 12, avenue Paulin Daudé - 48000 Mende

- 1 représentant de l'artisanat,

Titulaire	M. Vianney TEISSANDIER	Boucher - rue Théophile Roussel - 48200 Saint-Chély-d'Apcher
Suppléant	M. Christophe SALTEL	Boucher - 33, rue Chanelles - 48100 Marvejols
Suppléant	M. William ROLLAND	route de Mende - 48600 Grandrieu

- 1 représentant des consommateurs,

Titulaire	M. Francis JOURDAN	Villeneuve - 48000 Le Chastel-Nouvel
Suppléant	M. David MIRAOU	14, avenue Georges Clémenceau - 48000 Mende
Suppléant	M. Régis TURC	Les Bories Hautes - 48000 Badaroux

- 1 représentant du Parc National des Cévennes,

Titulaire	M. Jacques MERLIN	Directeur de l'établissement public du Parc National des Cévennes 6, bis place du palais – 48400 Florac
Suppléant	M. Grégoire GAUTIER	Chef du service SEPAD du Parc National des Cévennes 6, bis place du palais – 48400 Florac
Suppléante	Mme Céline BONNEL	Responsable de la cellule agriculture milieux ouverts de l'établissement public du Parc National des Cévennes 6, bis place du palais – 48400 Florac

- 2 personnes qualifiées,

M. Michel BRUGERON	Président du Centre d'Economie Rurale de la Lozère (CERL) Le Boy - 48000 Lanuéjols
M. Xavier MEYRUEIX	Représentant la SAFER - Languedoc-Roussillon 25, avenue Foch - 48000 Mende

ARTICLE 2 :

Pourront siéger, en tant que de besoin, en qualité d'experts avec voix consultative :

M. André GISCARD	Président de la fédération de chasse 56, route du Chapitre - B.P. 86 - 48003 Mende Cédex
M. Jean-Claude ENGELVIN	Président des exploitants forestiers scieurs 9, avenue Mirandol - 48000 Mende
Maître Guilhem POTTIER	notaire 57, Avenue Jean Monestier – 48400 Florac
M. le Proviseur	Lycée d'enseignement général technologique agricole de la Lozère (LEGTA) Civergols - 48200 Saint-Chély-d'Apcher
M. Denis LAPORTE	Directeur du centre d'économie rurale de la Lozère (CERL) 27, avenue Maréchal Foch - 48000 Mende
M. Francis CHABALIER	Directeur de la Chambre d'Agriculture 25, avenue Foch - 48000 Mende

Pourront être invités à participer à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture :

- La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL LR) ou son représentant
520 , Allée Henri II de Montmorency – CS 69007 – 34064 Montpellier cédex 2
- Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant
service territoire et aménagement rural – cellule europe – Place Antoine Chaptal – CS 70039 34060 Montpellier Cedex 02
- Le délégué régional de l'Agence de Service et de Paiement (A.S.P.) ou son représentant - Parc Georges Besse - 115 allée
Norbert Wiener - Immeuble Arche Botti 2 - CS 70001 – Nimes cedex 1

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral n° 2012025-0002 du 25 janvier 2012 fixant la composition de la C.D.O.A. est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Ce présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est consultable sur le site <http://www.lozere.pref.gouv.fr/>, rubrique *publications – recueil des actes administratifs*. Le directeur départemental des territoires est chargé de son exécution.

*Pour le Préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
le chef du service économie agricole,*

Signé

Arnaud JULLIAN

Arrêté n° 2013099-0006 du 9 Avril 2013
relatif à la composition de la section
« structures et économie des exploitations agricoles » « agriculteurs en difficulté »
de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier du Mérite agricole,

- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU l'article R.313-1 du code rural instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- VU l'article R.313-2 du code rural relatif à la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- VU l'article R.313-5 du code rural relatif aux sections de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- VU l'article R.313-6 du code rural relatif à la composition des sections de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- VU l'arrêté n° 2012262-0002 du 18 septembre 2012 portant délégation de signature à M. René-Paul LOMI directeur départemental des territoires de la Lozère ;
- VU l'arrêté n° 2013099-0005 du 9 Avril 2013 fixant la composition de la commission départementale d'orientation Agricole ;
- VU l'arrêté n° 2013015-0001 du 15 janvier 2013 de M. René-Paul LOMI, directeur départemental des territoires, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires.
- VU les modifications apportées à l'arrêté n°2013066-0006 en date du 7 Mars 2013 suite à l'élection des membres de la chambre d'agriculture.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La section « structures et économie des exploitations agricoles – agriculteurs en difficulté » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, placée sous la présidence du préfet ou de son représentant, est composée ainsi qu'il suit :

- le président du conseil général ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le directeur départemental des finances publiques ou son représentant,
- le président de la caisse de mutualité sociale agricole ou son représentant,

- 3 représentants de la chambre d'agriculture dont un au titre des sociétés coopératives agricoles hors secteur d'activité de la transformation des produits de l'agriculture :

Titulaire	M. Eric CHEVALIER	Baraque de Couffours - 48140 Le Malzieu-Forain
Suppléant	M. Jean-Claude TOIRON	Le moulin de Serres - 48170 Saint-Jean-la-Fouillouse
Suppléant	M. Christian CABIROU	Village – 48340 Trélans
Titulaire	M. Julien TUFFERY	48600 La Panouse
Suppléant	M. Jean-Bernard ANDRE	Le Mas – 48190 Allenc
Suppléant	Mme Virginie DURAND	Goudard – 48100 Gabrias
Titulaire	M. Frédéric VALETTE	Le Viala – 48200 – La Fage St Julien
Suppléant	M. Philippe BUFFIER	La Barthe – 48100 Montrodat
Suppléant	M. Damien PIGNOL	Priondes – 48310 Brion

- 8 représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées en application de l'article 1^{er} du décret n°90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions, dont au moins un représentant de chacune d'elles ;

2 représentants de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (F.D.S.E.A.) :

Titulaire	M. Olivier BOULAT	48170 – Belvezet
Suppléant	M. Mickaël TICHIT	Le Charzel – 48120 Saint-Alban
Suppléant	M. Daniel MOLINES	Finiels – 48220 Le Pont de Montvert
Titulaire	M. Patrice BOULET	48140 Paulhac en Margeride
Suppléant	M. André CHEVALIER	L'Arzalier - 48190 Allenc
Suppléant	Mme Marie-Claude BRUN	Le Savigné – 48700 Rieutort de Randon

2 représentants des jeunes agriculteurs (J.A.) :

Titulaire	M. Matthieu RODIER	Noubloux – 48340 Trélans
Suppléant	M. Franck BOUNIOL	Le Ségala – 48100 Le Monastier Pin-Moriès
Suppléant	M. Ludovic ROUVIERE	Espradels – 48250 Luc
Titulaire	M. Dominique DELMAS	Vitrolles – 48700 Rieutort de Randon
Suppléant	M. Christophe VIALARD	Rieutortet – 48260 Nasbinals
Suppléant	M. Alexandre GLEIZE	48100 Palhers

3 représentants du syndicat Lozère d'avenir – Coordination Rurale :

Titulaire	Mme Sylvie OSTY	Espères – 48100 St Léger-de-Peyre
Suppléant	Mme Chantal BONICEL	Fontjulien – 48500 La Canourgue
Suppléant	Mme Mélanie FORESTIER	Péjas – 48100 Montrodat
Titulaire	M. François MANTES	Carnac – 48210 Mas-St-Chély
Suppléant	M. Alain POUGET	Le Sec - 48230 Chanac
Suppléant	M. Hervé SAPET	Village – 48170 Châteuneuf-de-Randon
Titulaire	M. Jean-luc BERGOUNHE	Village – 48000 Barjac
Suppléant	Mme Nadine TOIRON	Village – 48170 Belvezet
Suppléant	M. christophe VELAY	48700 Saint Gal

1 représentant de la Confédération Paysanne :

Titulaire	Mme Marie-Pierre CALMELS	Combelasais – 48500 Saint-Rome-de-Dolan
Suppléant	M. Simon CARRAZ	L'Hermet – 48250 La Bastide-Puylaurent
Suppléante	Mme Muriel PASCAL	Le Crouzet – 48400 Les Bondons

- 1 représentant du financement de l'agriculture :

Titulaire	M. André BADAROUX	Route de Mende – Langlade – 48000 Brenoux
Suppléante	Mme Isabelle RECOULIN	Les Estrets - 48100 Saint-Bonnet-de-Chirac
Suppléant	M. Jean-Bernard ANDRE	Le Mas - 48190 Allenc

- 1 représentant des fermiers-métayers :

Titulaire	M. Noël LAFOURCADE	Le Sabatier – 48230 Chanac
Suppléant	M. Christian MAGNE	La Falgouse - 48340 Saint-Pierre-de-Nogaret
Suppléant	M. Gilles PAULET	La Garde Guerin – 48800 Prévenchères

- 1 représentant des propriétaires agricoles :

Titulaire	M. Louis De LAJUDIE	Le Villeret – 48140 Le Malzieu-Ville
Suppléant	M. Claude POURCHER-PORTALIER	20, bis chemin de Castelsec - 48000 Mende
Suppléante	Mme Danielle De NOGARET	Brunaves - 48500 La Canourgue

- 1 personne qualifiée :

Mme Patricia GRANAT

Vice présidente de l'Association de Gestion et de Comptabilité (A.G.C.) du Centre d'Economie Rurale de la Lozère (C.E.R.L.)
La Viale - 48150 Saint-Pierre-des-Tripiers

ARTICLE 2 :

Pourront siéger, en tant que de besoin, en qualité d'experts avec voix consultative :

M. Xavier MEYRUEIX ou son représentant

représentant la SAFER – Languedoc-Roussillon
25, avenue Foch - 48000 Mende

M. le Président ou son représentant

de la chambre des notaires
boulevard Guérin d'Apcher - 48200 Saint-Chély-d'Apcher

M. le Proviseur ou son représentant

du Lycée d'enseignement général technologique agricole de la Lozère (LEGTA) - Civergols - 48200 Saint-Chély-d'Apcher

M. Denis LAPORTE ou son représentant

directeur de l'Association de Gestion et de Comptabilité (A.G.C.) du centre d'économie rurale de la Lozère (C.E.R.L.)
27, avenue Maréchal Foch - 48000 Mende

M. Francis CHABALIER ou son représentant

Directeur de la Chambre d'Agriculture
25, avenue Foch - 48000 MENDE

Pourront être invités à participer à la section « structures et économie des exploitations agricoles – agriculteurs en difficulté » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture :

- Le Président du comité interprofessionnel laitier (C.I.L.) ou son représentant - 27, Avenue Foch - 48000 Mende,

- Les établissements bancaires autres que la caisse agricole du Languedoc qui participent au financement des projets des agriculteurs sur le département,

- Le délégué régional de l'Agence de Service et de Paiement (A.S.P.) ou son représentant - Parc Georges Besse - 115, Allée Norbert Wiener - Immeuble Arche Botti 2- CS 7001 – 30039 NIMES CEDEX.

Pourront assister à la section « structures et économie des exploitations agricoles » « agriculteurs en difficulté » un technicien par organisation professionnelle agricole, sur demande écrite expresse du président de chaque structure au secrétariat de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral n° 2013066-0006 en date du 7 Mars 2013 fixant la composition de la section «structures et économie des exploitations agricoles » « agriculteurs en difficulté » de la C.D.O.A. est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Ce présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est consultable sur le site <http://www.lozere.pref.gouv.fr/>, rubrique *publications – recueil des actes administratifs*. Le directeur départemental des territoires est chargé de son exécution.

*Pour le Préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
le chef du service économie agricole ,*

Signé

Arnaud JULLIAN

**Arrêté n° 2013099-0007 en date du 9 Avril 2013
portant sur la composition de la section « Agri-environnement »
de la commission départementale d'orientation agricole**

Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier du Mérite agricole,

- VU le règlement (CE) n° 1290/2005 du conseil du 21/06/2005 relatif au financement de la politique agricole commune ;
- VU le règlement (CE) n° 1698/2005 du conseil du 20/09/2005 concernant le soutien au développement rural par le FEADER ;
- VU le règlement (CE) n° 1974/2006 de la commission du 15/12/2006 portant modalités d'application du règlement (CE) 1698/2005 du conseil concernant le soutien au développement rural par le FEADER ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administrative ;
- VU les articles R.313-1 à 6 du code rural relatifs à la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), à ses sections et à leurs compositions ;
- VU l'arrêté n° 2012262-0002 du 18 septembre 2012 portant délégation de signature à M. René-Paul LOMI directeur départemental des territoires de la Lozère;
- VU l'arrêté n° 2013015-0001 du 15 janvier 2013 de M. René-Paul LOMI, directeur départemental des territoires, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Lozère ;
- VU l'arrêté n° 2013099-0005 en date du 9 Avril 2013 fixant la composition de la commission départementale d'orientation Agricole ;
- VU les modifications apportées à l'arrêté n° 2012310-0004 du 5 Novembre 2012 suite à l'élection des membres de la chambre d'agriculture ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La section « Agri-environnement » est placée sous la présidence du préfet ou de son représentant et est composée ainsi qu'il suit :

- le président du conseil général ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires, ou son représentant,
- le directeur départemental des finances publiques ou son représentant,
- le président de la caisse de mutualité sociale agricole ou son représentant.

- 3 représentants de la chambre d'agriculture :

Titulaire	M. Denis PIT	Chaldecoste – 48160 St Andéol-de-Clerguemort
Suppléant	M. Jean-Claude TOIRON	Le moulin de Serres - 48170 Saint-Jean-la-Fouillouse
Suppléant	M. Olivier BOULAT	48170 Belvezet
Titulaire	Mme Christine VALENTIN	Fraissinet – 48500 La Canourgue
Suppléant	Mme Nadia VIDAL	Le Charbonnier – 48160 Le Collet de Dèze
Suppléant	M. Michel VEDRINES	Mas de lafont – 48150 MEYRUEIS
Titulaire	M. Loïc ROSSIGNOL	Ginestouze – 48260 Nasbinals
Suppléant	M. Frédéric VALETTE	Le Viala – 48200 La Fage Saint Julien
Suppléant	M. Damien PIGNOL	Priondes – 48310 Brion

- 8 représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées en application de l'article 1^{er} du décret n°90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions, dont au moins un représentant de chacune d'elles ;

2 représentants de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (F.D.S.E.A.) :

Titulaire	M. Daniel MOLINES	Finiels – 48220 Le Pont-de-Montvert
Suppléant	M. Pascal ROUVIERE	Place de l'église – 48190 – Le Bleymard
Suppléant	Mme Cécile ROUVIERE	Villaret – 48220 Le Pont-de-Montvert
Titulaire	M. Thierry CUMINAL	Chinchazes – 48120 Saint Alban sur limagnole
Suppléant	M. Laurent VEYRUNES	Valfournés- 48800 Altier
Suppléant	M. Christian CABIROU	48340 Trélans

2 représentants des jeunes agriculteurs (JA) :

Titulaire	M. Christophe VIALARD	Rieutortet – 48260 Nasbinals
Suppléant	M. Julien OSTY	Le Grach – 48130 St Sauveur de Peyre
Suppléant	M. Thierry GIBERT	48190 Le Bleymard
Titulaire	M. Yannick ROUX	Le Fromental – 48100 Les Salces
Suppléant	M. Franck BOUNIOL	Le Ségala – 48100 Le Monastier Pin-Moriés
Suppléant	M. Benoit MEYRUEIX	Les Combes – 48320 Ispagnac

1 représentant de la confédération paysanne :

Titulaire	M. Christophe VIDAL	Les Escures- 48310 Noalhac
Suppléant	M. Nathanaël PFISTER	Le Plan – 48110 Saint Martin de Lansuscle
Suppléant	Mme Laurence BOUVIER	Ancienne Ecole - le Village - 48210 Montbrun

3 représentants du Syndicat Lozère d’avenir – Coordination Rurale 48 :

Titulaire	M. Frédéric DIET	Les Sagnes – 48190 St Julien du Tournel
Suppléant	M. David TRAUCHESSEC	Changefège - 48000 Balsièges
Suppléant	M. Alain POUGET	Le Sec – 48230 Chanac

Titulaire	M. Luc ALMERAS	Les Maurels – 48170 Chaudeyrac
Suppléant	M. Gérard MAURIN	Le Beyrac – 48190 Allenc
Suppléant	M. Jean-Luc BERGOUNHE	Village – 48000 Barjac

Titulaire	M. Gilles BARRANDON	La Chadenède – 48000 Pelouse
Suppléant	M. Yoann TREMOULET	Ferme Lou Blon – 48170 Laubert
Suppléant	Mme Nadine TOIRON	Village 48170 Belvezet

- 1 représentant du financement de l’agriculture :

Titulaire	M. Bernard ETIENNE	Le Chêne Vert – 48110 Molezon
Suppléant	Mme Isabelle RECOULIN	Les Estrets – 48100 St Bonnet de Chirac
Suppléant	M. André BADAROUX	Route de Mende - Langlade - 48000 Brenoux

- 1 représentant des fermiers métayers :

Titulaire	M. Noël LAFOURCADE	Le Sabatier - 48230 Chanac
Suppléant	M. Christian MAGNE	La Falgouse – 48340 Saint Pierre de Nogaret
Suppléant	M. Gilles PAULET	La Garde Guerin – 48800 Prévenchères

- 1 représentant d’association de protection de la nature ou d’organismes gestionnaires de milieux naturels, de la faune et de la flore :

Titulaire	Mme Anne REMOND	Conservatoire départemental des sites lozériens 1 ter boulevard du Soubeyran - 48000 - Mende
Suppléant	Mme Christine LACOSTE	Conservatoire départemental des sites lozériens 1 ter boulevard du Soubeyran - 48000 - Mende
Suppléant	M. Xavier PEDEL	Conservatoire départemental des sites lozériens 1 ter boulevard du Soubeyran - 48000 - Mende

- 1 représentant du Parc National des Cévennes :

Titulaire	M. Jérémie BARRET	Chargé de mission agro-pastoralisme de l'établissement public du Parc National des Cévennes 6, bis place du palais - 48400 Florac
Suppléante	Mme Céline BONNEL	Responsable de la cellule agriculture milieux ouverts de l'établissement public du Parc National des Cévennes 6, bis place du palais - 48400 Florac
Suppléant	M. Thierry DAHIER	Technicien milieu agro-pastoral de l'établissement public du Parc National des Cévennes 6, bis place du palais - 48400 Florac

- 1 personne qualifiée :

Mme Patricia GRANAT	Vice-présidente de l'association de gestion et de comptabilité (AGC) du centre d'économie rurale de la Lozère (CERL) La Viale - 48150 ST PIERRE DES TRIPIERS
---------------------	---

ARTICLE 2 :

Pourront siéger, en tant que de besoin, en qualité d'experts avec voix consultative :

le Président ou son représentant	de la fédération départementale des associations agréées pour la protection du milieu aquatique - 12, avenue Paulin Daudé - 48000 Mende
le Président ou son représentant	de la fédération départementale des chasseurs 56, route du Chapitre - B.P. 86 - 48003 Mende Cédex
le Proviseur ou son représentant	du lycée d'enseignement général technologique agricole de la Lozère (LEGTA) Civergols - 48200 Saint-Chély-d'Apcher
M. Xavier MEYRUEIX ou son représentant	représentant la SAFER – Languedoc-Roussillon 25, avenue foch - 48000 Mende
M. Denis LAPORTE ou son représentant	Directeur de l'association de gestion et de comptabilité (AGC) du centre d'économie rurale de la Lozère (CERL) 27, avenue Maréchal Foch - 48000 Mende
M. Francis CHABALIER ou son représentant	Directeur de la Chambre d'Agriculture 25, avenue Foch - 48000 MENDE

Pourront être invités à participer à la section « Agri-environnement » de la commission départementale d'orientation agricole :

- Le délégué régional de l'agence de service et de paiement (A.S.P.) ou son représentant - Parc Georges Besse – 115 allée Norbert Wiener – Immeuble Arche Botti 2, CS 70001 30039 Nimes cedex

- La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant - 58, Avenue Marie de Montpellier – CS 79034 Montpellier Cédex 02.

Pourra assister à la section « Agri-environnement », un technicien par structure sur demande écrite expresse du président de chaque structure adressée au secrétariat de la commission départementale d'orientation de l'agriculture avant chaque séance.

Pourront être invitées, pour présenter ou participer à la réflexion sur les dossiers, toutes personnes jugées qualifiées sur le dossier examiné.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral n° 2012310-0004 du 5 novembre 2012 fixant la composition de la section « Agri-environnement » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Ce présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est consultable sur le site <http://www.lozere.pref.gouv.fr/>, rubrique *Publications – recueil des actes administratifs*. Le directeur départemental des territoires est chargé de son exécution.

*Pour le Préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
le chef du service économie agricole*

SIGNE

Arnaud JULLIAN



PREFET DE LOZERE

Direction départementale
des territoires

ARRETE PREFECTORAL n° 2013-106-0003 en date du **16 avril 2013**
portant modification de la composition de la commission locale de l'eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Lot-amont

**Le préfet de la Lozère,
Chevalier de l'ordre national du Mérite, Chevalier du Mérite agricole,**

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.212-4 et 212-29 à 212-34 ;
- Vu le décret modificatif n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral n° 01-0042 du 11 janvier 2001 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Lot-amont ;
- Vu l'arrêté interdépartemental n° E 2013-32 du 31 janvier 2013 portant désignation d'un organisme unique de gestion collective de l'eau pour l'irrigation agricole sur le sous- bassin du Lot ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-314-001 du 20 novembre 2009 portant composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Lot amont ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-026-003 du 26 janvier 2011 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau ;
- Vu l'arrêté du 28 décembre 2010 du premier ministre portant désignation de René-Paul LOMI en qualité de directeur départemental des territoires de la Lozère ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-271-0006 du 27 septembre 2012 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-078-0004 du 19 mars 2013 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau ;
- Vu la circulaire ministérielle NOR/DEV/00809212/C du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;
- Vu la notice de la DREAL Languedoc-Roussillon liée à la procédure d'élaboration au renouvellement ou aux modifications de la composition des commissions locales de l'eau ;
- Vu les délibérations et les courriers des structures concernées reçus à l'issue de la phase de consultation ou à l'occasion du remplacement d'un représentant ;
- Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Lozère,

ARRÊTE

article 1 : objet

La composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Lot-amont fixée par arrêté préfectoral n° 2013-078-0004 du 19 mars 2013 est modifiée comme suit :

alinéa 2 : collège des représentants des usagers, propriétaires riverains, organisations professionnelles et des associations concernées :

est complété par l'intégration de la chambre départementale d'agriculture du Lot en tant qu'organisme unique de gestion collective des prélèvements en eau pour l'irrigation agricole, concernant l'unité de gestion n° 92 Lot amont dans le département de l'Aveyron.

Cette disposition s'applique en référence au 2ème paragraphe de l'article R.212-30 du code de l'environnement.

article 2 : publication

Le présent arrêté sera publié :

- sur le site Internet gesteau.eaufrance désigné par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, conformément aux dispositions de l'article R.212-29 du code de l'environnement,
- aux recueils des actes administratifs des départements de la Lozère et de l'Aveyron.

article 3: exécution

Les secrétaires généraux des préfetures de l'Aveyron et de la Lozère, les directeurs départementaux des territoires de l'Aveyron et la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux membres de la commission locale de l'eau.

Signé

Philippe VIGNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZERE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
LANGUEDOC-ROUSSILLON

Arrêté n° 2013095 – 0001 du 5 avril 2013
portant dérogation à la règle du repos dominical

Le Préfet,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier du mérite agricole,

Vu la demande formulée le 7 mars 2013 par la SAS GRAND GARAGE DE LOZERE - RENAULT, Route du Puy, 48000 MENDE en vue d'obtenir une dérogation au principe du repos dominical des salariés, le dimanche 14 avril 2013,

Vu les dispositions du code du travail, et notamment les articles L.3132-20, L.3132-25-3 et L.3132-25-4,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012346-0002 du 11 décembre 2012 de Monsieur le Préfet de Lozère, accordant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon,

Vu la décision de subdélégation de signature du 11 décembre 2012 à Monsieur Daniel BOUSSIT, Directeur régional adjoint – Responsable de l'Unité Territoriale de la Lozère,

Vu la consultation des organisations syndicales CGT, CFDT, CFTC, CFE-CGC, FO, CGPME, UPA, MEDEF, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lozère, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Lozère et de la Mairie de Mende, réalisée le 8 mars 2013,

Vu les avis émis à l'occasion de cette consultation,

Vu les dispositions de la convention collective nationale des services de l'automobile et notamment l'article 1.10 organisant les dérogations à l'obligation de repos dominical,

Considérant qu'il résulte des motifs invoqués à l'appui de cette demande que la notion de préjudice au public visée à l'article L.3132-20 du code du travail susvisé est établie,

Sur proposition du Directeur régional adjoint, Responsable de l'Unité Territoriale de la Lozère,

ARRETE

Article 1 : La faculté de suppression du repos dominical le dimanche 14 avril 2013 est accordée pour les salariés du service commercial de la SAS GRAND GARAGE DE LOZERE – RENAULT - MENDE.

Article 2 : L'employeur usant de cette faculté de dérogation est tenu de respecter les modalités de compensation suivantes :

- le travail dominical se fera avec l'accord express du salarié qui devra être prévenu au minimum quinze jours à l'avance,
- ce travail donnera lieu à un repos d'une durée équivalente pris dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche considéré ainsi qu'à une majoration de 100 % du salaire horaire brut de base, conformément aux dispositions de la convention collective nationale des services de l'automobile, sans préjudice des majorations éventuelles pour heures supplémentaires.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché dans l'entreprise.

Article 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur régional adjoint – Responsable de l'Unité Territoriale de la Lozère sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée aux Chambres consulaires, au Maire de MENDE, au Directeur de la sécurité publique ainsi qu'à la SAS GRAND GARAGE DE LOZERE – RENAULT - MENDE.

Pour le Préfet de la Lozère,
Et, par subdélégation du DIRECCTE de Languedoc Roussillon,
Le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'Unité Territoriale de la Lozère

Daniel BOUSSIT

VOIES DE RECOURS :

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative qui a pris la décision et ce, dans un délai de deux mois ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, dans le même délai.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

Direction des libertés publiques et des collectivités locales
Bureau des élections, des polices administratives
et de la réglementation

Arrêté préfectoral N° 2013066-0008 du 7 mars 2013
portant restriction temporaire de circulation, le lundi 11 mars 2013,
sur les communes de Mende, Badaroux, Balsièges,
Barjac, Brenoux, Le Chastel Nouvel et Servières.

Le préfet de la Lozère,
officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de la route et notamment les articles L412-1 et R411-18 ;

VU le code général des collectivités locales et notamment l'article L2215-1 ;

VU la déclaration de manifestation sur la commune de Mende déposée le 5 mars 2013 ;

CONSIDERANT que des informations précises et concordantes révèlent un risque sérieux de trouble à l'ordre public, le lundi 11 mars 2013, sur le territoire de la commune de Mende et sur les communes limitrophes situées le long des principaux axes routiers desservant la commune de Mende ;

SUR proposition du secrétaire général ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La circulation des véhicules et matériels agricoles transportant du fumier, du lisier ou autre liquide, ainsi que des moyens de projection ou d'épandage de ceux-ci est interdite :

- sur la RN88, entre Balsièges et Badaroux,
- sur la RD806, entre Le Chastel Nouvel et Mende,
- sur la RD42, entre Barjac et Mende,
- sur la RD50, entre la Baraque de la grange et Mende
- sur la RD25, entre Brenoux et Mende,
- dans la zone agglomérée de Mende.

Article 2 : Cette restriction est effective le lundi 11 mars 2013, de 0 heure à 24 heures.

Article 3 : Les conducteurs des véhicules susvisés sont toutefois autorisés à traverser la chaussée de la RN 88, la RD 806, la RD42, la RD50 et la RD25, pour accéder à leurs parcelles, au droit de leurs exploitations.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté constatée sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le secrétaire général, le directeur départemental de la sécurité publique, le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie, les maires des communes de Mende, Badaroux, Balsièges, Barjac, Brenoux, Le Chastel Nouvel et Servières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Philippe VIGNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

Direction des libertés publiques
et des collectivités locales

Bureau des relations avec les collectivités locales

ARRETE n° 2013- 099 - 0004 du 9 avril 2013

portant modification des statuts de la communauté de communes des Terres d'Apcher

*Le préfet,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole,*

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5214-1 à L.5214-29,

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-360-001 du 26 décembre 2006 modifié, autorisant la création de la communauté de communes des Terres d'Apcher,

VU l'arrêté n° 2011-285-0003 du 12 octobre 2011, portant délégation de signature à M. Wilfrid PELISSIER, secrétaire général de la préfecture,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Terres d'Apcher en date du 20 décembre 2013, décidant de modifier ses statuts,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de :

- Albaret-Sainte-Marie..... 31 janvier 2013,
- Chaulhac 4 mars 2013,
- La Fage-Saint-Julien..... 13 février 2013,
- Fontans 8 mars 2013,
- Lajo 1^{er} mars 2013,
- Malzieu-Forain (le)..... 1^{er} février 2013,
- Malzieu-Ville (le)..... 13 février 2013,
- Monts-Verts (les)..... 8 mars 2013,
- Paulhac-en-Margeride 12 janvier 2013,
- Prunières 8 mars 2013,
- Saint-Alban-sur-Limagnole 31 janvier 2013,
- Saint-Léger-du-Malzieu..... 8 février 2013,
- Saint-Pierre-le-Vieux 18 février 2013,
- Saint-Privat-du-Fau..... 8 février 2013,
- Sainte-Eulalie..... 2 mars 2013,

acceptant ces modifications,

Considérant que les conditions de majorité prévues à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales sont réunies,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2006-360-001 du 26 décembre 2006 modifié, est modifié comme suit :



www.afnor.org

Page 44

ACCUEIL DU PUBLIC : rue du faubourg Montbel, Mende
services administratifs : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

: Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet: www.lozere.gouv.fr

: 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

Arrêté N°2013099-0004 - 16/04/2013

A - Groupe de compétences obligatoires :

Développement économique :

- Aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire.

Sont considérées d'intérêt communautaire :

- les zones d'activité futures ;
- la participation à la promotion, à l'aménagement et au développement économique et culturel de la Margeride : adhésion au Syndicat Mixte Interdépartemental des Monts de la Margeride ;
- la réalisation d'un point multi-services à Serverette ;
- la création et la gestion des futurs ateliers-relais,
- la réalisation d'une station de distribution de carburants et commerce multi-services au Malzieu-Ville,
- *l'aménagement des biens de l'ancienne gare d'Arcomie.*

- Actions de promotion et de développement des énergies renouvelables.

Est considérée d'intérêt communautaire :

- la réalisation d'études de zones de développement de l'éolien (Z.D.E.).

- Réalisation d'opérations en matière d'aménagement touristique et culturel.

Est considérée d'intérêt communautaire :

- la valorisation du site patrimonial de la Tour d'Apcher,
- *la réalisation d'un centre de vacances pour handicapés au Villaret de Saint-Alban-sur-Limagnole.*

Aménagement de l'espace communautaire :

- schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

Sont considérées d'intérêt communautaire :

- les zones d'aménagement concerté futures,
- les études sur l'utilisation de l'espace intercommunal et recherche de la cohérence dans les politiques communales,
- la participation à la mise en œuvre de la politique des pays.

B - Groupe de compétences optionnelles :


- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées :
 - mise en œuvre d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH).
- Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés :
 - collecte et le traitement des ordures ménagères.
- Protection et mise en valeur de l'environnement
 - mise en place d'un service d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.).

C - Groupe de compétences facultatives :

- Sécurité et prévention :



ACCUEIL DU PUBLIC : rue du faubourg Montbel, Mende
services administratifs : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

 : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

Arrêté N°2013099-0004 - 16/04/2013

- soutien des actions menées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Lozère (prise en charge des contributions communales au S.D.I.S., dans les conditions prévues aux articles L. 1424-35 et L. 1424-36 du code général des collectivités territoriales).
- Réalisation de centres de secours des sapeurs pompiers.
- Réalisation d'unités de conditionnement et de stockage de plaquettes pour chaufferie bois."
- Interventions en tant que mandataire pour le compte des communes membres :
 - La communauté de communes pourra intervenir en tant que mandataire pour le compte des communes membres. L'intervention de la communauté s'opère dans le cadre de conventions de mandats conclues avec les communes membres de la communauté, régies par les dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique
- Fonds de concours
 - la communauté de communes des Terres d'Apcher pourra verser à une ou plusieurs de ses communes membres des fonds de concours et réciproquement des fonds de concours pourront être versés par une ou plusieurs communes membres à la communauté de communes des Terres d'Apcher, conformément à la législation en vigueur.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture, le président de la communauté de communes des Terres d'Apcher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, et notifié :

- aux maires de ses communes membres,
- au ministre de l'intérieur,
- au président du conseil général,
- au directeur départemental des finances publiques,
- au directeur départemental des territoires,
- au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- au président de la chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon,
- au président de l'association des maires, adjoints et élus de la Lozère.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

signé

Wilfrid PELISSIER





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA LOZÈRE

Direction des libertés publiques
et des collectivités locales

Bureau des relations avec les collectivités locales

ARRETE n° 2013- 102 - 0005 du 12 avril 2013

portant modification des statuts du syndicat mixte pour l'aménagement et le développement économique autour de la R.N.88 en Lozère.

*Le préfet,
chevalier de l'ordre national du Mérite,
chevalier du Mérite agricole,*

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5721-1 à L.5722-9,
- VU l'arrêté préfectoral n° 98-2674 du 31 décembre 1998 modifié autorisant la création du syndicat mixte pour l'aménagement et le développement économique autour de la R.N. 88 en Lozère,
- VU l'arrêté n° 2011-285-0003 du 12 octobre 2011, portant délégation de signature à M. Wilfrid PELISSIER, secrétaire général de la préfecture,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012-209-001 du 27 juillet 2012 modifié portant modification des statuts du syndicat mixte pour l'aménagement et le développement économique autour de la R.N. 88 en Lozère,
- VU la délibération du comité syndical du 11 mars 2013 du syndicat mixte pour l'aménagement et le développement économique autour de la R.N. 88 en Lozère,

Considérant que les conditions de modification des statuts prévues à l'article 18 de l'arrêté n°2012-209-001 du 27 juillet 2012 modifié portant modification des statuts du syndicat mixte pour l'aménagement et le développement économique autour de la R.N.88 en Lozère, sont réunies,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2012-209-001 du 27 juillet 2012 modifié, portant modification des statuts du syndicat mixte pour l'aménagement et le développement économique autour de la R.N.88 en Lozère, est modifié comme suit :

Article 15 : Autres investissements :

D'autres investissements pourront être décidés par le comité syndical. Les modalités de financement seront alors réglées par conventions préalables entre les différents partenaires.

Le syndicat pourra, dans le cadre de ses projets d'aménagement de zones d'activités, décider d'effectuer des travaux de voirie pour le compte d'autrui, et plus particulièrement pour ses membres, dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage confiée par contrat de mandat conformément à la loi du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

.../...



ACCUEIL DU PUBLIC : rue du faubourg Montbel, Mende
services administratifs : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

: Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

: 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

Arrêté N°2013102-0006 - 16/04/2013

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le président du syndicat mixte pour l'aménagement et le développement économique autour de la R.N. 88 en Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié :

- au président du conseil général,
- au président de la communauté de communes de Cœur de Lozère,
- au président de la communauté de communes du Haut-Allier,
- au président de la communauté de communes du Pays de Chanac,
- au président de la chambre des métiers de la Lozère,
- au président de la chambre d'agriculture de la Lozère,
- au président de la chambre de commerce et d'industrie de la Lozère,
- au ministre de l'intérieur,
- au directeur départemental des finances publiques,
- au directeur départemental des territoires,
- au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- au président de la chambre régionale des comptes du Languedoc-Roussillon,
- au président de l'association des maires, des adjoints et des élus de Lozère.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

signé
Wilfrid PELISSIER





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA LOZERE

CABINET

**Arrêté n° 2013085-0003 du 26 mars 2013
portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2012-060 0003 du 29/02/2012
relatif à la composition du conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Mende**

Le préfet,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier du Mérite agricole

VU le code de procédure pénale et notamment ses articles D234 à D238,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU l'arrêté préfectoral n°2012-060 0003 du 29 février 2012 portant composition du conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Mende

SUR proposition de la directrice des services du Cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2012-060 0003 du 29/02/2012 susvisé, est modifié comme suit :

Le conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Mende est composé comme suit :

1° - Membres de droit :

- le préfet, président, ou son représentant membre du corps préfectoral,
- le président et le Procureur du tribunal de grande instance de Mende, vice-présidents,
- le président du conseil général ou son représentant,
- le président du conseil régional ou son représentant,
- le maire de Mende ou son représentant,
- le juge d'application des peines du tribunal de grande instance de Mende ou son représentant,
- le juge d'instruction du tribunal de grande instance de Mende,
- le directeur académique des services de l'Education Nationale ou son représentant,
- le délégué territorial de l'agence régionale de la santé ou son représentant,
- le commandant du groupement de gendarmerie départemental ou son représentant,
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- le bâtonnier de l'ordre des avocats du tribunal de grande instance de Mende ou son représentant,

2° - Un représentant de chaque association intervenant dans la maison d'arrêt de Mende :

- Mme Virginie RANC, représentante de l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA) - 12, rue du Faubourg La Vabre à MENDE ;
- M. Paul GELY, représentant de l'association de soutien et de développement des actions socioculturelles (ASDASC) - 4, chemin de Janicot à MENDE ;
- Mme Marie-Claude AURAND représentante de la Croix Rouge de la Lozère - 2, rue St-Dominique à MENDE

.../...

- Mme Michèle BASTIDE, représentante du secours catholique - 7, rue Monseigneur de Lignonès à MENDE
- M. Patrice BLED, association « La Traverse »- CHRS- 12, avenue de la Gare à MENDE

3° - Un représentant des visiteurs intervenant dans la maison d'arrêt de Mende :

- Mme Elodie REGIBIER, Champerboux 48210 STE ENIMIE

4° - Un aumônier agréé de chaque culte intervenant dans la maison d'arrêt de Mende :

- Mme Michèle BARTHOMEUF, représentante de l'aumônerie catholique -14, avenue du 8 mai à MENDE.
- M. Etienne VION, représentant de l'aumônerie protestante – 48, avenue Jean Monestier à FLORAC

ARTICLE 2

Les membres du conseil d'évaluation désignés au 2° et 3° de l'article 2 sont nommés pour une période de deux ans renouvelable à compter de ce jour.

ARTICLE 3 :

Le directeur des services du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie adressée au garde des sceaux, ministre de la justice et à chacun des membres de la commission.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture

signé

Wilfrid PELISSIER



PREFET DE LA LOZÈRE

Secrétariat préfet

Arrêté N° 2013095-0010 du 5 avril 2013
chargeant Mme Christine BONNARD, sous-préfète de Florac,
des fonctions de suppléance de l'exercice des fonctions préfectorales
le mercredi 10 avril 2013 de 6 h 30 à 19h 00

Le préfet de la Lozère,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 - VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifiée, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
 - VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,
 - VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 14 septembre 2011, portant nomination de M. Philippe VIGNES en qualité de préfet du département de la Lozère,
 - VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2011 nommant M. Wilfrid PELISSIER en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Lozère,
 - VU le décret du Président de la République du 2 juillet 2012 nommant Mme Christine BONNARD en qualité de sous-préfète de Florac à compter du 30 juillet 2012,
 - VU l'arrêté préfectoral n° 2010006-03 du 6 janvier 2010, modifié, portant organisation de la préfecture de la Lozère,
 - VU l'arrêté préfectoral n° 2012000-0020 du 9 janvier 2012 portant modification de l'organisation des services de la préfecture,
 - VU l'arrêté préfectoral n° 2011285-0003 du 12 octobre 2011 portant délégation de signature à M. Wilfrid PELISSIER, secrétaire général de la préfecture,
 - VU l'arrêté préfectoral n° 2012208-0010 du 26 juillet 2012 portant délégation de signature à Mme Christine BONNARD, sous-préfète de Florac,
- CONSIDERANT** l'absence concomitante du préfet et du secrétaire général de la préfecture, le mercredi 10 avril 2013 de 6 h 30 à 19 h 00.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Mme Christine BONNARD, sous-préfète de Florac, est désignée pour exercer la suppléance de l'exercice des fonctions préfectorales, à titre exceptionnel, le mercredi 10 avril 2013 de 6 h 30 à 19 h 00.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général et le sous-préfet de Florac sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Le préfet

« Signé »

Philippe VIGNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

DIRECTION DES SERVICES
DU CABINET

*Service interministériel
de défense
et de protection civiles*

**Arrêté n° 2013099-0008 du 9 avril 2013
fixant la liste des candidats reçus à l'examen
du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)
session 2013 – Saint-Chély d'Apcher**

**Le préfet,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,**

- VU le code du sport et notamment son article L 212-1 ;
VU l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié, fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
VU l'arrêté du 5 septembre 1979, portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
VU l'arrêté du 26 juin 1991, relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;
VU l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié, fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
VU la circulaire n° 82-88 du 11 juin 1982 modifiée, relative au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2013032-0003 du 1^{er} février 2013 portant organisation d'une session d'examen pour l'obtention du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA),
VU le procès verbal de la session d'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) organisée à la piscine Atlantique de Saint-Chély d'Apcher le 8 mars 2013 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La liste des candidats reçus à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est la suivante :

CARRIERE Christophe	FERRANT Théo
CHAUVET Christian	METGE Grégory
DALLE Cyril	TAMAGNA Léo
ENJOLRAS Guillaume	

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à partir de sa date de publication.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Lozère.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

signé

Wilfrid PELISSIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

SOUS-PREFECTURE DE FLORAC

**Arrêté n° 2013094-000 du 4 avril 2013
portant agrément
de M. Dominique BRUNET en qualité de garde-chasse**

Le Préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier du Mérite agricole

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ,

VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25,

VU la commission délivrée par M. Jean-Pierre BOYER, Président du Syndicat des chasseurs et propriétaires des Bessons, à M. Dominique BRUNET par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse,

VU l'arrêté préfectoral de M. le Préfet de la Lozère en date du 12 octobre 2007 reconnaissant l'aptitude technique de M. Dominique BRUNET,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-208-0010 du 26 juillet 2012 portant délégation de signature à Mme Christine BONNARD, Sous-Préfète de Florac,

ARRETE :

Article 1. - M. Dominique BRUNET, né le 10 juillet 1965 à Saint Chély d'Apcher (48), demeurant à La Roueyre 48200 LES BESSONS, est agréé en qualité de garde chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M. Jean-Pierre BOYER, Président du Syndicat des chasseurs et propriétaires des Bessons.

Article 2. - La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3. - Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Article 4. - Préalablement à son entrée en fonctions, M. Dominique BRUNET doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

Article 5. - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Dominique BRUNET doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6. - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de Florac en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7. - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Mme la Sous-Préfète de Florac ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'intérieur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8. – Mme la Sous-Préfète de Florac est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Jean-Pierre BOYER, Président du Syndicat des chasseurs et propriétaires des Bessons et à M. Dominique BRUNET et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation
la Sous-Préfète de Florac

signé

Christine BONNARD

SOUS-PREFECTURE DE FLORAC

ARRÊTE n° 2013100-0003 du 10 avril 2013
portant autorisation d'une épreuve sportive sur la voie publique :
« 3^{ème} Trail des Gorges du Tarn », le dimanche 14 avril 2013

Le préfet,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,
- VU** le code de la route,
- VU** le code du sport,
- VU** la demande déposée le 24 janvier 2013, formulée par M. Guy DE SOUSA, Président de l'Association « Pleine Nature Organisation » et de l'Office de Tourisme « Gorges du Tarn, Causse de Sauveterre » - 48500 LE MASSEGROS,
- VU** les avis des services et des Maires concernés,
- VU** l'avis de la commission départementale de la sécurité routière en date du 10 avril 2013,

CONSIDÉRANT que l'organisateur :

- a) décharge expressément l'Etat, le département, la commune et leurs représentants de toute responsabilité civile en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve,
- b) s'engage à couvrir ces risques en s'assurant auprès d'une compagnie d'assurances agréée par le ministère du travail par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative,

SUR proposition de la Sous-Préfète de Florac,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - M. Guy DE SOUSA, Président de l'Association « Pleine Nature Organisation » et l'Office de Tourisme « Gorges du Tarn, Causse de Sauveterre », au MASSEGROS, sont autorisés à organiser, le 14 avril 2013, une épreuve sportive dénommée « 3^{ème} Trail des Gorges du Tarn ».

Epreuve, départ et arrivée sur la commune de SAINT ROMÉ DE DOLAN (tracé ci-joint) :

- Trail de 11 km en individuel
- Trail de 27 km en individuel ou par équipes de 2 relayeurs.

Le circuit définitif a été précisé dans le dossier déposé en sous-préfecture et ne pourra en aucun cas être modifié.

Un certificat médical datant de moins de un an, de non contre-indication à la pratique de la course à pied devra être exigé pour les concurrents non licenciés à la fédération française d'athlétisme. Pour les concurrents titulaires d'une licence, l'original devra être présenté.

Les participants mineurs devront fournir une autorisation parentale.

Les organisateurs devront veiller impérativement à ce que les distances parcourues par les différentes catégories soient en conformité avec les règlements fédéraux.

Durant toute la course, la présence du médecin mentionné dans le dossier devra être effective.

Aucun service d'ordre ne sera mis en place, des signaleurs devront donc être placés.

Toutes les mesures de sécurité nécessaires devront être prises pour assurer le bon déroulement de l'épreuve :

- l'itinéraire devra être reconnu avant la course et les dangers qu'il comporte seront signalés aux concurrents.
- Avant le début de l'épreuve, un essai de transmission de l'alerte devra être effectué entre les différents moyens d'alerte prévus et le « 18 »
- en cas d'accident, les moyens d'alerte devront être prévus et répartis sur le parcours,
- la mise en place du dispositif visant à assurer la sécurité des concurrents sur le parcours devra être déterminée en accord avec les services compétents (voie restrictive, fermeture à la circulation...).

ARTICLE 2 - Les organisateurs devront au préalable prendre les contacts nécessaires avec les autorités administratives compétentes - maires des communes traversées et les services de gendarmerie pour mettre en oeuvre toutes les mesures de police et de sécurité qui leur seront prescrites afin d'éviter les accidents tant aux coureurs qu'aux tiers.

Cette manifestation sportive ne nécessitant pas une privatisation des voies, les participants devront respecter le code de la route, et ainsi ne pas constituer de gêne particulière pour la circulation des usagers. Ils devront avoir pour consigne d'emprunter autant que possible les bordures de routes (trottoirs ou accotements).

L'organisateur devra prendre toutes les mesures nécessaires (panneaux, barrières, banderoles,...) afin d'assurer la sécurité des concurrents et des usagers de la route. Il devra notamment prévoir des signaleurs au débouché de chaque route départementale.

Ceux-ci, dont la liste est annexée, seront munis d'un gilet de haute visibilité et répartis sur les circuits empruntés par la course. Ils devront être dotés de moyens de liaison radio ou téléphoniques permettant une alerte rapide, sûre et précise à partir d'un PC course, des secours publics (Centre 15,18,17,et 122) en cas d'incident, d'accident ou sinistre. Ils seront postés aux endroits stratégiques et aux carrefours de routes, pistes, sentiers empruntés par les coureurs.

La signalisation du parcours, fléchage ou marquage au sol, doit être effectuée de façon réglementaire conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (7^{ème} partie, article 118-8. Les marquages seront obligatoirement de couleur jaune et devront avoir disparu soit naturellement, soit par les soins des organisateurs, 24 heures après l'épreuve. De même, il ne sera pas apposé d'inscriptions sur le domaine public routier départemental ou ces dépendances (bornes, arbres, supports de signalisation,...), sous peine de poursuite.

Il est précisé que l'organisateur sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de la manifestation.

Les frais du service d'ordre et de secours ainsi que la réparation des dommages et dégradations de toute nature qui pourraient survenir à la voie publique et à ses dépendances, seront à la charge des organisateurs.

ARTICLE 3 - Le stationnement des spectateurs et des véhicules automobiles est interdit sur la chaussée, le long de l'itinéraire de la course et notamment aux lieux de départ et d'arrivée, pendant toute la durée de l'épreuve. Les parkings autorisés devront être éloignés des axes routiers principaux.

ARTICLE 4 - La mise en place du dispositif de secours prévu devra être effective dès le début de l'épreuve.

- Le déroulement de la manifestation ne doit en aucun cas engendrer de retard dans la distribution des secours (sanitaire et incendie) du secteur et n'engendrer aucune gêne à leur circulation,

En cas d'évacuation sanitaire ou de passage de véhicules d'incendie, la course sera stoppée, priorité absolue étant donnée aux moyens de secours.

L'attention des organisateurs est attirée sur la nécessité d'établir des moyens de liaison radio entre les points du parcours et le poste de secours.

ARTICLE 5 - Avant le signal de départ, les organisateurs devront, sur place et sur réquisition du représentant de l'autorité chargée d'assurer le service d'ordre, faire connaître le nombre probable des concurrents et l'heure approximative de leur départ et arrivée. Ils devront recommander aux concurrents et aux suiveurs de respecter le code de la route et se conformer strictement aux mesures générales ou spéciales qui auront été prises par les maires et les services de police en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publique.

ARTICLE 6 – Cette épreuve se déroule aussi bien en aire optimale d'adhésion que dans le cœur du Parc national des Cévennes.

L'organisateur devra respecter les préconisations suivantes :

- Proscrire tout moyen ou chose qui notamment par son bruit, soit de nature à déranger les animaux ou à troubler le calme et la tranquillité des lieux (pas de sonorisation),
- Interdiction de faire, par quelque procédé que ce soit, des inscriptions, signes ou dessins sur les pierres, les arbres ou tout bien meuble ou immeuble,
- Interdiction de porter ou d'allumer du feu,
- Interdiction de déposer, abandonner ou jeter, à l'exception des emplacements désignés à cet effet, des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature que ce soit, même si ce dépôt, cet abandon ou ce jet a été réalisé par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation,
- Les organisateurs informeront les concurrents et les spectateurs sur le respect du Parc national des Cévennes,
- Maintien des chiens en laisse,
- Interdiction de camper,
- Toute publicité est interdite,
- Toutes activités professionnelles concernant l'enregistrement audiovisuel (cinéma, télévision,...) sont soumises à autorisation du directeur de l'établissement,
- Le survol à une hauteur inférieure à mille mètres du sol des aéronefs motorisés est interdit.

ARTICLE 7 - Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 8 - L'usage de haut-parleurs est autorisé exclusivement pour annoncer et commenter le déroulement de la course. Il est précisé que le niveau sonore de la diffusion ne devra pas être excessif.

ARTICLE 9 - Si les organisateurs décident, pour quelque cause que ce soit, d'annuler l'épreuve, ou d'en reporter la date, ils devront en informer immédiatement la sous-préfète de Florac.

ARTICLE 10 - Toute infraction aux présentes dispositions sera poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - Faute par les organisateurs de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il sera fait obstacle au déroulement de l'épreuve.

ARTICLE 12 – Cette autorisation peut être suspendue ou rapportée en application de l'article R331-13 du code du sport

ARTICLE 13 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 14 - La sous-préfète de Florac, la directrice des services du cabinet de la préfecture de la Lozère, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Lozère, le lieutenant-colonel, directeur départemental des services d'incendie et de secours, le président du conseil général et les maires de St-Rome-de-Dolan et de St-Georges-de-Lévejac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au responsable de l'association organisatrice.

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète de Florac,
signé

Christine BONNARD